

Appel d'offres

VILLE DE MONTRÉAL

Service de l'eau

Direction de l'eau potable

Des soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant 10h30, à la date ci-dessous, au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'attention du greffier, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 pour :

Catégorie : Travaux

Appel d'offres : 10216

Descriptif : Construction d'une conduite de 400 mm, entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue

Date d'ouverture : Le 19 avril 2017

Dépôt de garantie : 10 % de la valeur de la soumission

Renseignements : Pour toute question s'adresser à : Marie-Pier Simard, ing. chargée de projet

Courriel : dep-ao@ville.montreal.qc.ca

Documents : Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du : 29 mars 2017

Visite supervisée des lieux : N/A. ou Oui, obligatoire :

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux au Service du greffe à l'Hôtel de Ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Les travaux du présent appel d'offres font l'objet d'une aide financière dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec-Grande Ville (FCCQ-GV).

Montréal, le 29 mars 2017

Le greffier de la Ville
Me Yves Saindon

Journaux de publication : Le Devoir_x__ Autre à préciser* : _____

*Toute publication additionnelle est aux frais du requérant.